

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_337
Feuillet n°120

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_023 en date du 06 juin 2025 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que la commune organise un **feu d'artifice le 14 août 2025 (ou le 15 août 2025 en cas de report du feu d'artifice du 14 août 2025 pour conditions atmosphériques défavorables),**

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement du véhicule du poste de secours « Opale Secourisme », le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement situées boulevard Alfred Thiriez au niveau de l'Espace Agora,

- du 14 août 2025 à 22 h 00 au 15 août 2025 à 00 h 30,
- ou du 15 août 2025 à 22 h 00 au 16 août 2025 à 00 h 30 (si report du feu d'artifice prévu initialement au jeudi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, boulevard Alfred Thiriez, **portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand, (sauf aux véhicules du poste de secours « Opale Secourisme) :**

- du 14 août 2025 à 14 h 00 au 15 août 2025 à 00 h 30,
- ou du 15 août 2025 à 14 h 00 au 16 août 2026 à 00 h 30 (si report du feu d'artifice prévu initialement au jeudi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

.../...

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des 4 tracteurs de l'association « Les Usagers de la Plage », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 4 premières places de stationnement situées boulevard Alfred Thiriez au niveau du Centre Nautique de Voile (voir plan ci-joint),

- du 14 août 2025 à 06 h 00 au 15 août 2025 à 02 h 00,
- ou du 15 août 2025 à 06 h 00 au 16 août 2025 à 02 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au jeudi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 4 : La présence des piétons (public) sera interdite, considérée comme gênante, dans un rayon de 150 mètres autour de l'implantation des artifices sur la plage derrière le Bassin Decaix (voir plan ci-joint),

- du 14 août 2025 à 18 h 00 au 15 août 2025 à 01 h 00,
- ou du 15 août 2025 à 18 h 00 au 16 août 2025 à 01 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au jeudi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Le périmètre sera mis en place et matérialisé par les services municipaux de la Ville de Wimereux.

Article 5 : Le stationnement et la circulation des véhicules des artistes de la soirée DJ ainsi que l'installation et la manifestation de la soirée DJ seront autorisés, sur la digue promenade portion comprise entre le CNW et les cabines de plages,

- du 14 août 2025 à 08 h 00 au 15 août 2025 à 05 h 00,
- ou du 15 août 2025 à 08 h 00 au 16 août 2025 à 05 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au jeudi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et personnel de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des artificiers, et « Opale Secourisme » ainsi qu'au personnel municipal.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#



Article 3 du présent arrêté
Emplacement réservé aux 4 tracteurs de l'association « Les Usagers de la Plage »

À revoir si cause mauvaises conditions météorologiques

 PYROTECHNIE	Plan d'implantation du spectacle pyrotechnique	Date de l'événement : 14 Août 2025
	 Extincteur(s),  Energie(s) électriques(s),  Poteau incendie,  Agent de surveillance,  Régie générale,  Point(s) secours,  Barrière,  Stationnement interdit,  Public	
	Zone pyrotechnique  Zone de sécurité de rayon 50 mètres  Zone de sécurité de rayon 80 mètres  Zone de sécurité de rayon 130 mètres  Calibre maximal : 125 mm  Distance de sécurité minimale par rapport au public : 130 mètres  100 mètres sur le plan  Poteau incendie à 250 mètres (Bvd Alfred Thiriez)  Point d'accès secours  Axe évacuation publique	
	 Catégorie du spectacle : F4	
	Référents Organisateur : Mairie de Wimereux / Service Événementiel Référent chef de tir : Frédéric Boutry Prestataire : Régie Fête Pyrotechnie / regiefete.pyrotechnie@wanadoo.fr	Contacts téléphoniques 03 21 87 47 60 06 87 33 48 04 03 21 20 32 96 / 06 87 33 48 04
Adresse du stand Dipôle ICFE - SARL Régie Fête Pyrotechnie Champs de la Grasse Boirie - 62440 Harres	Adresse de l'événement Ville de Wimereux / Plage Digue Michel Hamiot - 62930 Wimereux	Heure du tir 22h30

Article 4 du présent arrêté